

EN BREF

# L'université Bourgogne Franche-Comté se dote d'une carte multiservice commune pour 5 de ses 6 établissements

Par [Alexandra Caccivio](#)



Le 1er septembre 2015, 54 000 étudiants et 6 400 personnels de l'université **Bourgogne** Franche-Comté seront dotés d'une carte commune, qui leur permettra d'accéder à tous les services même s'ils ne sont pas localisés dans leur établissement de rattachement. Cette carte est "le premier grand projet commun de l'université **Bourgogne** Franche-Comté", souligne l'UBFC dans un communiqué de presse.

Dans cette première phase de déploiement, 5 établissements sur les 6 que compte la Comue sont concernés : l'université de **Bourgogne**, l'université de Franche-Comté, l'UTBM, l'ENSMM et AgroSup (1). Les Crous de Besançon et de Dijon sont également partie prenante avec 600 salariés équipés de la carte multiservice, baptisée pass'UBFC.

Le pass'UBFC est une carte sans contact adossée à la nouvelle monétique Izly du Cnous ([lire sur AEF](#)). Elle permet de régler toutes les prestations offertes par le Crous et tous les services payants développés en interne dans les établissements (photocopieurs, laveries, distributeurs automatiques...). Elle est également une carte d'identification pour la scolarité et pour les examens. Elle permet ainsi à son détenteur d'emprunter des ouvrages dans toutes les bibliothèques universitaires de **Bourgogne** et de Franche-Comté. Enfin, elle permet d'accéder à des espaces réservés, tels que les résidences universitaires ou les laboratoires.

Les usages de cette carte seront progressivement étendus à d'autres usages : présence en cours, vote électronique, émargement aux examens... Dans le cadre des partenariats avec les collectivités, elle pourrait se voir attacher d'autres applications, comme une carte de bus par exemple.

Le pass'UBFC est financé par le contrat de plan État-région 2015-2020. Le budget estimé s'élève à 1 million d'euros sur trois ans dont 635 000 euros mobilisés pour cette première année de lancement.

(1) L'ESC Dijon n'est pas concernée par cette première phase.